



Nombre de conformité : 6 sur 7 analyses.
Limites de qualité : absence de germes/100ml

**Eau pouvant présenter
des contaminations ponctuelles.**



Valeurs mesurées : mini. : 11 °F - maxi. : 15 °F
Références de qualité maxi. : aucune

Eau peu dure.



Valeurs mesurées : mini. : 0 mg/L - maxi. : 1 mg/L
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau contenant peu ou pas de nitrates.



**Absence de mesure pour ce paramètre
en 2013.**



**Absence de mesure pour ce paramètre
en 2013.**



Valeurs mesurées : mini. : 0,5 NFU - maxi. : 1,3 NFU
Références de qualité maxi. : 2 NFU

Absence de turbidité.

**Votre réseau : ST ETIENNE DE BOULO VILLAGE
appartient à : MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE
est exploité par : MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE**

Origine de l'eau : Vous êtes alimentés par les captages :

- ◆ ANDIGE
- ◆ LA FAYE
- ◆ LES GRAS
- ◆ LES ISSARTOUX
- ◆ LES TRAVERSESES

Traitement : Votre eau est distribuée à partir de la station :

- ◆ LES BLACHES

Nos conclusions

**Des non-conformités bactériologiques
ponctuelles ont eu lieu cette année.**

**La qualité physico-chimique de l'eau est
bonne.**

**Vous pouvez consulter les derniers
résultats d'analyses sur
www.eaupotable.sante.gouv.fr**

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.